



Affaires brûle dans un camion

Par **Rachid78**, le 11/08/2021 à 18:24

Bonjour,

Le camion BOM (benne à ordures) d'une société a pris feu durant la collecte, la cabine du conducteur a été calcinée. Malheureusement, un agent de collecte a laissé ses affaires dans la cabine. Est-ce du devoir de l'employeur de rembourser les affaires des salariés qui ont pris feu dans la cabine ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le 12/08/2021 à 08:13

Bonjour,

Réponse : OUI.

Par **Lag0**, le 12/08/2021 à 11:25

Bonjour,

La réponse de Tisuisse me paraît un peu rapide avec si peu d'informations. Il faudrait déjà savoir ce que sont ces "affaires" en question, si elles avaient une raison d'être là et autorisées par l'employeur.

Par **Rachid78**, le **12/08/2021** à **18:12**

Il n'avait que son sac à Dos, une veste & un pantalon

Il n'a pas de placard au vestiaire, il est intérimaire

Par **AlainD67**, le **13/08/2021** à **16:41**

Bonjour,

L'employeur doit en principe mettre un casier à disposition de chaque salarié, surtout s'il doit se changer pour mettre des vêtements de travail, chaussures de sécu, etc...

Si ce salarié avait eu son casier ses affaires n'auraient pas brûlé dans le camion. Dans ces conditions il est tout à fait logique que l'employeur lui paie les affaires qui ont brûlé.